

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Pouvoirs :	5
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 014-211407127-20240618-01CM2024029-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/06/2024

Référence de la délibération : 01-CM-2024-029

Date de convocation du CM : 12/06/2024

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 18/06/2024

01-CM-2024-029 – ZAER - Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu'une concertation du public a été effectuée du 17 avril au 15 mai 2024 en mairie,

Considérant que les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont définies avec leur potentiel sur la carte du portail cartographique des énergies renouvelables,

Considérant le bilan de la consultation du public du 17 avril au 15 mai 2024 (une seule personne ayant écrit ses observations),

Considérant que les zones d'accélération () sont les suivantes :

- petit éolien <12m – parcelles AI 030-031-014 ; parcelles de la ZA (sauf une bande de 80 mètres de large le long de la rue de Bures) : Parcelles ZD 043 et 025 ; parcelles ZA 060-031-043 et 035 ; Parcelles AL 016 et 025,
- solaire thermique en toiture – la totalité des bâtiments de la commune,
- solaire photovoltaïque en toiture – la totalité des bâtiments de la commune,
- solaire photovoltaïque au sol – parcelle ZD25,
- solaire photovoltaïque en ombrière de parking – parking Blini (parcelle AH009), parking ANETT (parcelle AH205), parking SDIS,(parcelle AI031) parking Super U (parcelle AN240), parking covoiturage (parcelles AL 002 et 038), parking place Raphaël Briard (parcelles AD 104 et 144), parking mairie (parcelle AC195), parking gymnase A. Renault (parcelle AK241),
- géothermie sur nappes - la totalité des bâtiments de la commune,
- réseau de chaleur : un projet de réseau de chaleur est à l'étude ,
- petite hydraulique – Possibilité d'une pico-centrale sur la Dives (avec passe à poissons) sur le barrage de Saint Samson et de Petites centrales hydro-électriques flottantes sur la Dives à proximité de Bures-sur-Dives.

Sur proposition de M. Berthaux, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction, des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté urbaine CAEN la mer dont la commune est membres.

Article 3 : **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.